

Manuel de certification

Certification de groupe / gestion de forêts

Procédure de recours

H311

Page 1 de 2

1. Buts

La procédure de recours investit **le comité des PFB** des fonctions d'organe suprême de la représentation de groupe en ce qui concerne sa certification. Il est aussi investi du **pouvoir suprême de décision**, il peut être consulté en cas de litiges et prendre des décisions.

2. Domaine d'application

La possibilité de recours est accordée à chaque personne concernée par le système de management. Cette possibilité ne s'étend pas au domaine complet d'activités des PFB, mais seulement aux domaines en relation avec le management de la certification.

3. Description

Le bureau des PFB est responsable de l'actualisation du système de management et de la réalisation des travaux administratifs et opératifs. Elle s'occupe en particulier des demandes d'inscription, des procédures de sortie et d'exclusion.

Si un propriétaire de forêt intéressé (FMU) resp. son représentant administratif ou forestier de la RMU concernée ne se sentait pas en accord avec la procédure ou les décisions prises par le bureau, il peut porter un recours par écrit auprès du conseil d'administration.

En ce cas, il sera entendu à une séance de conseil d'administration (comité). Le conseil décide ensuite du cas porté à sa connaissance.

4. Annexes

aucune

Version: 07.03.2012 Libération: Stefan Flückiger

H311	Page 2 de 2
------	-------------

5. Description de procédure

	Input	Output	Organe compétent			
Procédure	Données	Justification	E	D	С	I
Réception d'un recours par écrit						
Information du conseil d'administration des PFB et fixation d'une date pour le traitement du recours			BPFB			PR GE GM CC IFC CDF RA RF
Invitation de la personne concernée et selon le cas, demande de présentation d'un dossier			PR			
Examen du cas au cours d'une séance du conseil d'administration	Dossier de l'agence des PFB Dossier présenté		CPFB	CPFB		
Documentation de la décision		PV de séance	CPFB			
Information à la personne concernée et documenta- tion sur les possibilités de recours contre la décision	Information sur le droit		PR			GE GM CC IFC CDF RA RF

E = Exécution, D = Décision, C = Consultation, I = Information. Autres abréviations voir H502